



Conférence de consensus de prévention de la récidive

Contribution de :

Association nationale des visiteurs de Prison

Décembre 2012

<http://conference-consensus.justice.gouv.fr>

Préambule

Les visiteurs de prison, membres de l'Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP), sont engagés depuis plus de 80 ans dans une action bénévole d'intérêt général. La visite individuelle de personnes détenues trouve pleinement son sens dans une action collective encadrée par une association reconnue d'utilité publique.

Au contact quotidien des personnes détenues, les visiteurs de prison peuvent témoigner des conséquences de l'incarcération de même que des effets négatifs des sorties non préparées, comme principaux facteurs de récidive.

La contribution de l'ANVP à la réflexion collective sur la récidive s'inscrit dans son programme d'action pour que la politique pénale et pénitentiaire se donne les moyens nécessaires afin de permettre une réintégration réelle des personnes incarcérées dans la société.

Questionnaire

AVERTISSEMENT : le terme de « récidive » est employé ici dans son acceptation commune et non juridique, il comprend donc le concept de réitération et s'étend aux personnes qui ont déjà commis une infraction et en commettent une nouvelle.

Le terme de « réponse pénale » est employé ici également au sens large, il recouvre toute la diversité des réponses judiciaires, comprenant donc les poursuites et les sanctions mais également le spectre des alternatives aux poursuites

1. L'état des connaissances sur la prévention de la récidive vous paraît-il suffisant ? Si oui, que pensez-vous de la manière dont ces connaissances sont diffusées/utilisées dans votre milieu professionnel ou associatif ? Sinon, que préconisez-vous pour améliorer les connaissances et pour assurer leur diffusion/utilisation ?

L'état des connaissances sur la prévention de la récidive est insuffisant.

***D'abord pour des raisons techniques** : pour évaluer la prévention de la récidive de manière rigoureuse, il faut suivre des groupes de personnes en nombre suffisant et pendant plusieurs années, certaines bénéficiant de dispositifs préventifs, d'autres non. Et lorsque l'enquête aboutit, les chiffres peuvent paraître déjà anciens, car très rétrospectifs.*

***Ensuite pour des raisons liées au temps du politique (et du médiatique)** : les rares enquêtes, sur des chiffres anciens, sortent alors du temps du politique et n'intéressent plus. Dès lors, il est quasi-impossible pour un politique de mesurer les résultats d'une action de prévention qu'il aurait conduite, dans le temps de son mandat.*

***Cela place les partisans de la prévention de la récidive sur la défensive, spécialistes ou simples citoyens**, car ils ne peuvent justifier à coup sûr de l'efficacité de la prévention, face aux tenants de la répression, qui peuvent aligner par exemple des chiffres annuels de personnes incarcérées... Par ailleurs, les enquêtes réalisées ne sortent pas des cercles de spécialistes. Même les visiteurs de prison en sont à se considérer comme non-spécialistes, alors qu'ils ont en réalité une connaissance empirique du sujet, par leur expérience auprès des personnes détenues.*

Il nous semble que le ministère de la Justice devrait considérer les informations sur la prévention de la récidive comme fondamentales, à porter sur la durée auprès des médias et des politiques.

Un partenariat renforcé entre les services du ministère et les chercheurs universitaires pour former professionnels, associatifs, juristes en formation, serait aussi très précieux.

Il faut donc améliorer d'une part les connaissances sur la prévention et faire œuvre de pédagogie en portant à la connaissance du public la nature réelle des motifs de condamnations prononcées (les discours de ces dernières années laissent penser qu'il n'existe que des crimes et délits très graves tels que les atteintes aux personnes) alors que la récidive concerne avant tout la petite délinquance, et d'autre part les mesures existantes de prévention de la récidive.

Un deuxième axe pour « vendre » l'utilité de la prévention de la récidive et les bénéfices que peut en retirer la société (moins d'actes délictueux, moins de victimes, moins de procédures judiciaires ce qui génère des économies) est de faire connaître les pratiques des pays largement en avance sur la France (nord de l'Europe en général, Canada, Suisse) en termes d'expérimentation, et d'en divulguer les méthodes d'analyse et les résultats.

Les PPR (Programmes de Prévention de la Récidive) ont été généralisés en 2007. A notre connaissance, il n'y a pas eu d'étude pour mesurer leur efficacité en matière de lutte contre la récidive. Un bilan après cinq ans de fonctionnement serait souhaitable.

La commission d'analyse et de suivi de la récidive installée en 2005 est-elle toujours active ? Y a-t-il eu d'autres rapports publiés après celui de 2007 ?

2. De quels éléments d'information disposez-vous sur les facteurs qui diminuent le risque de récidive ou au contraire l'aggravent ? (facteurs personnels, familiaux, économiques, sociaux, géographiques, psychologiques, psychiatriques, sanitaires, impact des addictions... en distinguant suivant le type et la gravité des infractions)

*De notre point de vue de visiteurs de prison, nous sommes frappés par l'impact cumulé des ruptures familiales dans l'enfance et de la précarité socio-économique, pour la délinquance en général et pour la récidive. Le nombre de personnes relevant de la psychiatrie est également frappant. L'impact de l'alcool et des drogues illicites est trop connu pour être développé. Il faut également ajouter l'absence de réel accompagnement à la sortie pour une grande majorité de personnes détenues. Alcooliques, toxicomanes, personnes souffrant de troubles du comportement ou de maladies mentales sont des profils fréquemment rencontrés chez les récidivistes qu'il conviendrait **de prendre en charge en amont de l'infraction**.*

*Les "**sorties sèches**" sont un facteur de récidive alors que des études ont démontré que les risques étaient réduits dans le cas de libération conditionnelle.*

Dans une société très fragilisée par la situation socio-économique, beaucoup de personnes sortent de prison sans accompagnement (avant et après la sortie). Cet accompagnement certes coûterait cher, mais éviterait de très nombreux coûts liés à la récidive. Car les personnes sortant de prison sont presque toutes sans travail et, en majorité, sans logement durable et sans liens familiaux solides.

Plusieurs difficultés à la mise en place de cet accompagnement :

- *S'il est assuré seulement par des professionnels, il est aujourd'hui **hors de portée des finances publiques**. Nous sommes donc très favorables à ce que, dans une démarche globale de société solidaire, des bénévoles accompagnent avec des professionnels qui les encadreraient et les formeraient, des personnes sortant de prison ou simplement en risque de récidive ;*
- *L'accompagnement doit être socio-éducatif mais aussi parfois **médical** (cf. addictions) ;*
- *Il manque **des places d'hébergement d'urgence et d'habitat accompagné**, sous des formes variées (par exemple selon l'état de santé, les addictions éventuelles...) ;*
- *L'accompagnement relève des financements de l'État mais aussi des départements, des Agences Régionales de Santé ; il doit également être ancré dans les territoires ; il serait donc souhaitable que dans une décentralisation avancée, **les collectivités territoriales** de bon niveau (agglomérations ou départements selon que l'on est en milieu urbain ou rural) soient « chefs de file » de l'organisation et du financement de cet accompagnement ;*
- *L'opinion publique doit soutenir la démarche : cela nécessite un soutien politique dans la durée, en insistant sur le fait qu'il ne s'agit pas d'assister des personnes, mais de les accompagner avec vigilance et rigueur pour limiter la récidive. A ce titre, **le développement de la contrainte pénale communautaire, ainsi que des démarches de justice « restaurative » associant les victimes**, seraient très utiles par leur dimension pédagogique.*

*Par ailleurs, il est frappant de constater qu'une partie des personnes détenues **ne comprend pas la sanction appliquée** et en vient à se victimiser, ce qui rend difficile la prévention de la récidive.*

A l'évidence, la pédagogie de la peine manque. Parfois le niveau socioculturel des personnes leur permet mal de comprendre la procédure judiciaire. D'autres personnes ont une trop grande fragilité psychologique pour comprendre la sanction. D'autres enfin, vivant de façon marginale « dehors », vivent la détention comme un épisode parmi d'autres, et souvent répété, d'une vie « ratée ».

Sur un plan plus général, **la mise en application en France des recommandations européennes semble être un axe permettant une réduction de la récidive.** Exécuter une peine dans la société est forcément plus intelligent et moins générateur de risque de récidive qu'une exécution de peine hors de la société, et aussi moins coûteux pour les finances publiques. Rendre possible le TIG (travail d'intérêt général) dans les entreprises permettrait d'augmenter le nombre de TIG tout en permettant à la personne une reconstruction positive.

La surpopulation carcérale, l'oisiveté choisie ou imposée sont également des obstacles à la préparation à la réinsertion des personnes détenues et ne permettent pas d'éviter la récidive.

Ce qui nous paraît primordial et qui doit être affirmé avec force, c'est que les personnes incarcérées pour un délit ou un crime quelconque soient traitées en êtres humains pour qu'elles soient debout à leur sortie. Cela est affirmé dans la loi, mais est souvent contredit ou dénoncé par les personnes que nous visitons. Il faut absolument éviter que les personnes détenues augmentent leur haine de la société.

Deux points sont à la fois complexes et primordiaux.

D'une part la question du code du travail. Le travail généralement proposé en prison est répétitif et peu formateur. Il est certes très important pour les personnes détenues de pouvoir travailler mais le montant de la rémunération et les conditions de travail ne donnent pas envie à ceux qui ne l'ont pas connu en dehors, d'en rechercher une fois libérés (sans parler de la difficulté d'établir un CV). Ils seront tentés de retourner plutôt à leurs trafics divers.

L'autre point crucial est la formation du personnel de surveillance avec le rôle des syndicats qui se positionnent parfois en concurrence avec les personnes détenues. Voir la difficile question des fouilles à corps portées devant les tribunaux et les opinions circulant sur Internet jugeant la condition des personnes détenues privilégiée par rapport à celle des surveillants.

Un constat bien connu est que la grande majorité des personnes responsables d'actes délictueux sont des personnes ayant quitté très tôt **le système éducatif.** L'engagement de moyens suffisants pour lutter contre l'échec scolaire est probablement une des mesures les plus efficaces pour réduire l'exécution d'actes délictueux, et donc une réduction sensible des condamnations et récidives.

3. Quelles sont selon vous :

- Les schémas d'orientation des procédures au niveau du procureur de la République
 - les types de sanction
 - et/ou les pratiques professionnelles qui sont les plus à même de favoriser la prévention de la récidive
- Précisez sur quels éléments d'évaluation scientifique ou empirique vous vous fondez.
- quels freins, d'ordre juridique ou pratique observez-vous à leur mise en place

Idéalement, **limiter à la fois les classements sans suite et le recours à l'incarcération.** Supprimer évidemment **les peines-planchers** au profit d'un retour à une individualisation des procédures, ce qui certes suppose que les procureurs puissent s'appuyer sur des professionnels en nombre suffisant et assez spécialisés par type de délinquance pour orienter avec le recul nécessaire.

Poursuivre l'adaptation des sanctions aux faits : sanctions réparatrices, confiscation de biens ayant contribué au préjudice (voiture, arme...).

Développer les TIG, dispositif très intéressant et sous-utilisé : les promouvoir en les positivant comme une sanction certes, mais en démarche d'aide à des personnes pour leur réinsertion. Il devrait être « normal » que chaque entreprise, association, administration soit susceptible d'accueillir des TIG, au même titre qu'elles accueillent des stagiaires.

Pratiques professionnelles : suivi dans le temps des personnes, individualisation, contractualisation avec la personne, partenariat confiant, secret partagé au sein d'un cercle de professionnels et bénévoles chargés de les accompagner.

4. Quels sont, dans votre milieu professionnel ou associatif les points qui font consensus sur les facteurs de risque ou de protection, s'agissant de la récidive ? Quelles sont les bonnes pratiques professionnelles que vous avez mises en place afin de prévenir la récidive ? Quels sont les points dans vos pratiques professionnelles qui vous paraissent perfectibles,

Facteurs de prévention : individualisation des peines, rappel que la personne n'est pas réductible à un acte.

L'association nationale des visiteurs de prison **développe pour ses membres des formations à l'écoute et à l'accompagnement**. Le visiteur de prison peut orienter la personne visitée vers des associations spécialisées ou organismes officiels qui l'aideront lors de sa sortie ou après sa libération. Cependant, ces structures sont très souvent insuffisantes ou saturées.

Développer les partenariats entre associations, administration pénitentiaire et collectivités territoriales **pour une prise en charge globale de la personne sans interruption au moment de la sortie limiterait le risque de récidive**.

5. Quelles sont, selon vous, les réformes juridiques ou organisationnelles (ex : réponses pénales¹, programmes, ressources, organisation du travail, formations, partenariats) susceptibles d'améliorer l'efficacité des réponses pénales en termes de prévention de la récidive ? Parmi celles-ci, laquelle vous semble la plus importante ?

Supprimer les peines-planchers qui à moyen et long terme favorisent la récidive.

Développer les sanctions « dans la communauté » et restauratives pour la victime.

Améliorer l'accompagnement en milieu ouvert et en détention ; **renforcer** autant que faire se peut les moyens professionnels et **associer largement des bénévoles** ; améliorer les conditions matérielles et sanitaires en détention.

Adapter la sanction à l'infraction.

Sortir les questions de prévention de la récidive des cercles de spécialistes et d'une compétence perçue comme surtout étatique.

Faire piloter par une institution chef de file, une collectivité locale au moins à terme, l'accompagnement « dans la cité ». S'appuyer là où ils existent sur les conseils intercommunaux de prévention de la délinquance en les soutenant et en les « officialisant » davantage.

Veiller aux moyens de l'hébergement d'urgence, de l'habitat adapté, de l'accompagnement sanitaire, de la formation socioprofessionnelle de base.

Restreindre le recours à la prison et **favoriser la libération conditionnelle** tout en développant le plus possible la formation à tous les niveaux (y compris celle des bénévoles).

Parmi les différentes mesures qui évitent la sortie sèche avec tous ses dangers, **celles du chantier extérieur, du placement extérieur** pourraient être à privilégier. Ce statut mixte de la personne qui est, à l'extérieur, un citoyen qui travaille, touche un salaire (cf. le droit du travail), a une vie familiale éventuelle et qui reste, à l'intérieur, sous écrou, c'est-à-dire qu'elle reste sous l'autorité du directeur de la prison, devrait être privilégié. Bien sûr, ce statut ne peut pas être éternel, mais quelques mois avant une libération conditionnelle, il paraît intéressant. En fait, comme l'hôpital, la prison doit s'ouvrir, laisser à ses hôtes la capacité de se reconstruire tout en les contrôlant car ils n'ont pas respecté les règles de notre société et subissent une peine pour cela.

27/11/2012